



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04-77-44-51-93

PV N° 22 DU SAMEDI 21/01/2023

Réunion du 16 janvier 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°11 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A

N°549921 AVENIR COTE 4 contre 527615 VILLERS 2

Match n°24915382 du 15/01/23

Réserve d'avant-match du club d'AVENIR COTE, confirmée en réclamation par messagerie officielle du club le 16/01/23.

Motif : « Je soussigné, DRIFFORT Jean-Clément, licence n°9602242464, capitaine du club d'AVENIR COTE, formule des réserves sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de VILLERS, pour le motif suivant : des joueurs du club de VILLERS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club d'AVENIR COTE, confirmée en réclamation par courriel le 16/01/23, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.

Après étude, la CR constate que la réserve d'avant-match confirmée par courriel le 16/01/23, est jugée recevable.

Cependant après contrôle, la CR constate que tous les joueurs de VILLERS 2 étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la CR décide résultat acquis sur le terrain : AVENIR COTE (4) 1 – VILLERS (2) 3.

Frais de dossier à la charge d'AVENIR COTE : 40 €.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04-77-44-51-93

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.